



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-45A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de promotion touristique « Animation et promotion »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération réalise des actions de promotion touristique aux travers de différents supports,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en commission Tourisme / conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal le 19 novembre 2024 ainsi que celui du 4 février 2025, l'organisation d'un grand évènement intitulé « Les Rencontres des Pro du Tourisme en Terre de Provence » le jeudi 3 avril 2025

CONSIDÉRANT que cette opération est indispensable pour promouvoir le territoire et accompagner les professionnels du tourisme dans leur activité

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès du prestataire « Association Radio RPA »,

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la part du prestataire



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réalisation de la prestation d'animation et de promotion lors de l'évènement « Les Rencontres des Pro du Tourisme », l'offre technique et tarifaire de :

ASSOCIATION RADIO RPA
82 Chemin de la Fortune
13 200 ARLES

pour un montant global **5 000 € TTC** (*Cinq-mille euros toutes taxes comprises*),

étant précisé que cette prestation comprend :

Avant l'évènement :

- Interview de présentation en studio ou par téléphone.
- Création d'un spot publicitaire avec diffusion sur l'antenne RPA du 19 Mars au 2 Avril 2025 (8 spots/jour)
- Promotion sur nos réseaux sociaux (16k abonnés), application et site internet.
- Promotion par les animateurs sur l'antenne RPA (50k auditeurs)

Le Jour de l'évènement :

- Présence d'une équipe technique et animateurs RPA
Montage d'un studio mobile avec régie son et vidéo pour la diffusion en direct
- Interventions et annonces micro par les animateurs.
 - Réalisation d'interviews vidéo des exposants, intervenants et élus sur place.

Après l'évènement :

- Création d'une page dédiée sur le site de la radio comprenant toutes les interviews et vidéos réalisées
- Mise à disposition des droits d'utilisation des Podcast et images vidéo

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, compte 6238.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 3 avril 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**


